



ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
FETE DU VILLAGE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026
SNC MIRAN**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la requête en date du **16 juillet 2026**, de Monsieur Mickael TANRIVERDI pour la société SNC MIRAN, demeurant au 34 rue du Haut de Senlis à SAINT-WITZ (95470).

VU l'arrêté Préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L49 et L48-1-2 du code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 Août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

ARRETE**Société SNC MIRAN**

Vente de boissons alcoolisées de type bière, vin blanc, vin rosé et champagne

34 rue du Haut de Senlis à Saint-Witz

Est autorisée à tenir un débit temporaire de boissons de **3^{ème} catégorie**

Le **samedi 5 septembre** à partir de 19h au **dimanche 6 septembre** à 1h

Stade Guy Drut rue Robquin

A l'occasion de la fête du village

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité, à toute réquisition et sur leur demande.

Fait à SAINT- WITZ, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

